

CALENDRIER DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
Avec registre pour les personnes habiles à voter

Étape	Détails	Délai	Référence	Date
1) Adoption des projets de règlements	Le 19 août dernier, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants : - <i>Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) ;</i> - <i>Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le Plan d'urbanisme.</i>		109.1 et 124 (LAU)	19 août 2026
2) Transmission des résolutions d'adoption et des projets règlements	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Le plus tôt possible après l'adoption du projet, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet à la municipalité régionale de comté une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté.</i> Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement modifiant le plan, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet, à toute municipalité dont le territoire est contigu et à la municipalité régionale de comté, une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté ; et</i> <i>Dans le cas où l'article 109.1 s'applique (ce qui est le cas), le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet également une copie certifiée conforme du projet de règlement révisant le plan et de la résolution par laquelle il est adopté à tout centre de services scolaire et toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui de la municipalité.</i> <i>Cette transmission se fera dès le lendemain de l'adoption des projets.</i>		109.1, 110.3.2 et 124 (LAU)	20 août 2026
3) Avis de consultation et résumé du plan d'urbanisme	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) :	<i>Minimum 15 jours avant l'assemblée</i>	109.3 et 126 (LAU)	20 août 2026

4) Avis de consultation et résumé du plan d'urbanisme (suite)	<i>Au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée.</i> Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée.</i> <i>Ces avis doivent également contenir un résumé des projets de règlements et mentionner qu'une copie des règlements peut être consultée au bureau de la municipalité. De plus, dans le cas du règlement remplaçant le règlement de zonage, l'avis doit également mentionner le fait que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire</i>	<i>publique prévue à la 5^e étape</i> <i>Minimum 15 jours avant l'assemblée publique prévue à la 5^e étape</i>	109.3 et 126 (LAU)	20 août 2026
5) Assemblée publique de consultation	<i>La municipalité tient une assemblée publique sur les projets de règlements par l'intermédiaire du maire et d'autres membres du conseil désignés par le maire.</i> <i>Trois consultations auront lieu dans le cadre du processus d'adoption des présents règlements, mais l'assemblée publique de consultation officielle aura lieu le 8 septembre prochain.</i>		109.2 et 125 (LAU)	Café du monde : 25 août 2026 Officielle : 8 septembre 2026 Rétroaction : 10 septembre 2026
6) Adoption des règlements	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Pour remplacer le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels, le règlement relatif au zonage incitatif ou le règlement relatif au zonage différencié, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement au plus tôt le jour où il adopte celui qui révisé le plan et au plus tard le jour qui suit de 180 jours celui de l'entrée en vigueur du plan révisé.</i> Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme :		109.5 et 110.10.1 (LAU)	Une séance extraordinaire se tiendra le 16 septembre prochain pour l'adoption du règlement

	<i>Après la tenue de l'assemblée publique, le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, le règlement modifiant le plan, à la majorité des voix de ses membres.</i>			
7) Transmission à la MRC	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Le plus tôt possible après l'adoption du projet, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet à la municipalité régionale de comté une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté.</i> Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Le plus tôt possible après l'adoption d'un règlement d'urbanisme ou d'un règlement qui modifie ou remplace un tel règlement, le greffier ou greffier-trésorier transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité.</i> <i>Cette transmission se fera dès le lendemain de l'adoption, la MRC de Joliette dispose d'un délai de 120 jours à partir de la réception des documents pour se prononcer sur la conformité des règlements envers le Schéma d'aménagement et de développement révisé.</i>	<i>MRC : maximum 120 jours pour se prononcer sur la conformité des règlements (137.3 LAU)</i>	109.6 et 137.2 (LAU)	17 septembre 2026
8) Transmission de l'avis d'approbation des personnes habiles à voter à la MRC	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : Le règlement devant être approuvé par les personnes habiles à voter, la transmission prévue à l'étape précédente doit être faite le plus tôt possible après l'adoption du règlement et, en même temps qu'il fait la transmission, le greffier-trésorier doit aviser la municipalité régionale de comté du fait que le règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter.		137.2, 2 ^e alinéa	17 septembre 2026
9) Étapes à réaliser après l'approbation de la MRC de Joliette (étape7). Ainsi et à partir de ce point, il est possible que l'échéancier varie en fonction des activités de la MRC de Joliette.				Conseil des maires de la MRC : 20 octobre 2026

10) Avis public pour la tenue d'un registre	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Au plus tard le cinquième jour qui précède celui où commence l'accessibilité au registre, le greffier-trésorier donne un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité.</i> <i>Il y a lieu d'aviser la MRC de cette date.</i>	<i>5 jours minimum avant l'étape 11</i>	539 (LERM) (<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>)	21 octobre 2026
11) Ouverture du registre pour approbation par les personnes habiles à voter	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Tout règlement adopté qui remplace le règlement de zonage doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter conformément, compte tenu le cas échéant de l'adaptation prévue au troisième alinéa, à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.</i> <i>La période de 45 jours prévues à l'articles 535 de cette loi commencent à courir le lendemain du jour où la municipalité régionale de comté approuve le règlement.</i>	<i>L'ouverture du registre doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de 45 jours suivant l'approbation de la MRC</i>	136.0.1 (LAU) 535 et 568 (LERM)	Ouverture du registre (1 journée) : 29 octobre 2026
12) Dépôt du certificat du greffier	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le greffier ou greffier-trésorier dresse un certificat qui établit :</i> <i>1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 ;</i> <i>2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu ;</i> <i>3° le nombre de demandes faites ;</i> <i>4° le fait que le règlement, la résolution ou l'ordonnance est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas.</i>		555 à 557 (LERM)	30 octobre 2026
13) Ouverture d'un scrutin référendaire pour les personnes	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) :		136.0.1 (LAU) 535 et 568 (LERM)	Si nécessaire : la date du scrutin référendaire sera déterminée par

habiles à voter (suite)	<i>Le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence.</i>			résolution lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2026
14) Transmission du résultat à la MRC	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) : <i>Le plus tôt possible après l'adoption d'un règlement d'urbanisme ou d'un règlement qui modifie ou remplace un tel règlement, le greffier ou greffier-trésorier transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité.</i>		137.2, 3 ^e alinéa (LAU)	30 octobre 2026
15) Entrée en vigueur	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) et Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution par laquelle le règlement est approuvé, la MRC délivre un certificat de conformité à son égard et transmet une copie certifiée conforme du certificat à la municipalité. Toutefois, lorsque le règlement doit également être approuvé par les personnes habiles à voter et que cette approbation n'a pas encore été donnée au moment où le conseil donne la sienne, la délivrance et la transmission prévues au présent alinéa sont faites le plus tôt possible après que la municipalité régionale de comté a reçu l'avis prévu au troisième alinéa de l'article 137.2. Aucun certificat de conformité ne peut cependant être délivré à l'égard d'un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 tant qu'un certificat de conformité n'a pas été délivré à l'égard du règlement révisant le plan.</i>		110 et 137.3 (LAU)	Date de délivrance du certificat de la MRC
16) Avis d'entrée en vigueur	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) et Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité en publie un avis dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci et affiche cet avis au bureau de cette dernière.</i> <i>Dans le cas d'un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1, il ne peut entrer en vigueur avant le règlement révisant le plan.</i>		137.15, 137.16 et 137.17 (LAU)	Semaine suivant la délivrance du certificat de la MRC

17) Transmission aux municipalités contiguës et à la MRC	Projet de règlement numéro 736-2026 remplaçant le règlement de zonage (228-92) <i>Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité en transmet une copie certifiée conforme, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur, à la municipalité régionale de comté.</i> Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité en transmet une copie certifiée conforme, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur, à toute municipalité dont le territoire est contigu et à la municipalité régionale de comté.</i>		110.2 et 137.17 (LAU)	Semaine suivant la délivrance du certificat de la MRC
18) Publication d'un résumé	Projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme : <i>Dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité en publie un résumé, qui mentionne la date de son entrée en vigueur et le fait qu'une copie peut en être consultée au bureau de la municipalité, dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci.</i>		110.3 (LAU)	Semaine suivant la délivrance du certificat de la MRC